Accusé de réception en préfecture 095-219500261-20221215-DEL039-2022-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux.

Et le quinze decembre à 19030. Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre 2022 s'est réuni à la Maine, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Présents: M. Éric THERRY, M. Philippe MARCOT, Mine Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Mine Sylvie PESLERBE, Adjoints

POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoints
M Jacques LETELLIER, Mme Karen RIAND, M Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M Alam
M Jacques LETELLIER, Mme Karen RIAND, M Pranck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M
BROCHARD, Mme Laurine RENARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M
Jonathan ALLONGE, Mme Annick DESBOURGET, M Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M.
Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Paule LAMOTTE Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Serge LOPEZ Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL, Pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Sandnne LENTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sendone BONNETAIN

39/7.10- REVISIONS TARIFAIRES - CREATION QUOTIENT FAMILIAL ET TARIF PAI

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les indicateurs présentés lors des réunions.

Vu l'avis de la commission Jeunesse,

Monsieur Therry propose de dissocier les repas matematies et élémentaires.

D'augmenter le tanf cantine matemelle de 5% et le tarif cantine élémentaire de 7% ayant pour base le coût du repas facturé à la collectivité avec une 1 tranche au prix d'achat. La mise en place d'un tarif spécifique au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 1 €. La création d'une tranche 6 aux quotients familiaux.

Conformément aux tableaux annexés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- . POUR (22)
- . ABSTENTION (1)

APPROUVE la dissociation des repas matemalles et élémentaires

DECIDE la création de la tranche 6 à la grille des quotients familiaux et la tarification spécifique au Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

DECIDE l'augmentation des tarifs tels que définit dans les tabléaux annexés

Lo secrétaire.

Le Maire,

Murger